

Délibérations du 29 septembre 2023

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **vendredi 29 septembre 2023, 9h**, en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 25

Étaient présent.es :

Collège A : Martine SEVILLE, Emilie VAYRE, Isabelle BOEHM, Françoise ORAZI

Collège B : Hervé GOLDFARB, Marie-Karine LHOMMÉ, Tanguy LEROY, Erica DUMONT, Pascale COLLIOT

Collège BIATSS : Flora PULCE, Hervé BRUNI

Personnalités extérieures : /

Usagers/ères : Antoine TRUPIANO-REMILLE, Emilia GRUN, Théotime ARNOULD, Alice PICCINALI, Toïnon SERCER, Sam TROUILLOUD, Sarah REPPI, Alais NALLET, Rubens FROMENT, Willi CHARPAIL

Représenté.es : Marie DESPRES-LONNET, Valérie HAAS, Martin BARNIER, Alexandre QUIQUEREZ,

Invité.es : Carine POUSSE, Mélanie FONTAN, Amélie COUDURIER, Cécile EDET, Pascal SOLLI, Sébastien VALIN, Idoli CASTRO, Philippe POLOME, Stéphane POTA, Fatima FERREIRO, Pierre-Franck LEROUX CAUBEL, Pierre-Yves STEUNOU

Invité.es permanent.es : Stéphanie PATFOORT, Cathy LOBRY, Marielle PIERRON, Andréa CHAMBLAS, Laurie FABRE, Morgane GUIVARCH

INFORMATIONS ET ECHANGES

01 – Bilan 2022-2023 statut Étudiant artiste de haut niveau

Présentation par Cécile EDET, chargée de projets culturels

Est présenté aux élu.es le bilan 2022-2023 du statut Étudiant artiste de haut niveau. Ce statut est l'équivalent du statut de sportif de haut niveau, avec des aménagements prévus tout au long de l'année. L'objectif est de reconnaître officiellement l'activité artistique d'un.e étudiant.e, pour lui permettre d'aménager son cursus universitaire et ainsi rendre sa pratique artistique compatible avec ses études.

Ce statut concerne les étudiant.es inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2 et qui ont un haut niveau de pratique artistique. Ils/elles doivent pouvoir justifier d'une pratique artistique intense avec un volume horaire hebdomadaire.

Calendrier et chiffres de l'année 2022-2023

Les candidatures ont débuté à partir du mois de juillet et se sont terminées fin septembre. La commission de sélection s'est faite en deux temps. Tout d'abord, une première sélection a eu lieu dans la première quinzaine d'octobre. Puis, à partir de mi-octobre, les dossiers nécessitant un arbitrage étaient étudiés avec application auprès des composantes, afin d'avoir un échange sur les aménagements possibles.

Sur l'année 2022-2023, on dénombrait 27 candidatures dont 25 étudiant.es éligibles (les deux non éligibles n'étant pas étudiant.es à l'Université Lumière Lyon 2). La répartition était de 19 femmes pour 6 hommes. Le champ des disciplines sélectionnées est très large : arts plastiques, audiovisuel, cinéma, danse, design, industries culturelles et créatives, livre et lecture, mode, musique, métiers d'art, photographie, théâtre, spectacles, arts du cirque...

Les étudiant.es étaient essentiellement issu.es de formations en arts du spectacle, bien que l'on compte également des étudiant.es en psychologie, langues, lettres, anthropologie, sciences du langage, science politique, musique. Les domaines artistiques présentés concernaient essentiellement la danse, le théâtre, la musique, la photo et la sculpture. Il y avait également une candidature en pole dance, et 2 étaient intermittents du spectacle. Au final, ce sont 14 étudiant.es qui ont pu bénéficier du statut d'artiste de haut niveau l'année dernière.

Campagne de candidature 2023-2024

Les candidatures ont été mises en ligne au mois de juillet et se sont arrêtées fin septembre, un peu plus tôt que l'année dernière afin que les aménagements puissent être pris en compte rapidement. Il y a environ 18 dossiers déposés cette année, et une première sélection a déjà débuté. Il sera donc possible de faire signer les contrats de statut étudiants artistes de haut niveau à partir de la première semaine d'octobre. Actuellement, une quinzaine de dossiers sont recevables, et on compte également quelques renouvellements (environ 5 ou 6) dans la quinzaine de nouvelles candidatures.

02 – Présentation de l'offre du service culturel

Présentation par Pascal SOLLI, responsable du service culturel (DVEC)

Sont présentées aux élu.es l'offre et les missions du service culturel de l'Université Lumière Lyon 2. Elles s'inscrivent dans le prolongement des missions assignées par la loi aux universités (article L.123-6 du code de l'éducation), c'est-à-dire le développement de la culture, de la diffusion des connaissances, de la recherche et de la diffusion des savoirs.

Ce service porte une grande partie de l'action culturelle à l'université. La mission est articulée autour d'une offre de découverte et de pratique, en cohérence avec les formations de l'université Lumière Lyon 2 et avec le contexte du tissu artistique local. Le service culturel organise sur les sites PDA et BDR des événements et des manifestations culturelles : spectacles, concerts, festivals, rencontres... Certaines de ces manifestations se font en lien avec des manifestations nationales ou locales sur la base des différents partenariats (par exemple, le festival de danse urbaine Karavel de la Ville de Bron).

Le service culturel propose une large offre de pratiques culturelles et artistiques, notamment :

- proposition d'ateliers artistiques et culturels dirigés par des professionnels dans différentes disciplines
- accompagnement et soutien des pratiques amateurs des étudiant.e.s qui s'expriment parfois dans le cadre d'associations étudiantes ou initiatives, et qui donnent lieu à des projets (« Coups de théâtres », « Show Devant »).

En outre d'offrir un accès gratuit à la culture pour toutes et tous, la mission et son offre culturelle répondent à des enjeux multiples pour les étudiant.es :

- démocratisation du savoir
- préservation du patrimoine culturel et promotion de la création
- révélateur de talents
- formation à la responsabilité citoyenne

- aide à la réussite universitaire
- attractivité et rayonnement pour l'établissement
- territorial : université lieu de culture

Quelques chiffres

En 2022-23, le Service culturel a organisé, produit et accompagné :

- 40 événements comprenant 56 représentations ou levers de rideau
- 7 ateliers de pratique culturelle : chant, improvisation théâtrale, écriture de nouvelles, photographie numérique, réalisation de courts-métrages vidéo, de la lecture au jeu théâtral, théâtre.
- 3 conventions cadres signées avec des partenaires culturels en 2022/2023 : TNP de Villeurbanne, Théâtre de la Renaissance d'Oullins, Centre National de la Danse à Lyon.
- le pilotage de l'appel à projet pour l'accueil d'artistes en résidence : 2 compagnies accueillies à l'été 2022 et leurs représentations à l'automne. 2 nouvelles compagnies ont été accueillies cet été 2023 pour des représentations en 2023-24.
- la mise en œuvre et pilotage du régime spécial d'études pour les étudiant.e.s artistes, dit Étudiant Artiste Haut Niveau

L'équipe est composée d'un responsable de service, d'une chargée de projets culturels, d'un chargé de valorisation et de coordination des projets et d'une gestionnaire administrative et financière. Il y a également 5 étudiant.e.s ambassadeur.rices culturels pour l'accueil du public, la promotion et diffusion. Depuis le 1^{er} septembre 2023, 2 techniciens métiers de la scène qui gèrent la logistique de l'Amphi culturel ont été rattachés au service culturel.

Un budget transversal CVEC est dédié au Service culturel pour quelques projets phares ou emblématiques :

- Public.ques ! 3 représentations d'un spectacle-déambulation chorégraphique et sonore questionnant la place des femmes dans l'espace public
- Week-end culturel, écologique et citoyen dans les Monts du Lyonnais
- Concours interdisciplinaire d'Éloquence, avec des ateliers pour développer ses compétences en expression orale/ communication informelle et la confiance/estime de soi.

03 – Mise en œuvre et coordination de l'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap

Présentation par Idoli CASTRO, vice-présidente culture et vie étudiante, et Carine POUSSE, responsable de la Mission Handicap

Il s'agit de revenir sur les échanges lors de la CFVU du 07 juillet 2023, tout en présentant les nouvelles circulaires autour de l'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap. La discussion précédente avait permis de révéler les difficultés rencontrées sur ce sujet par les composantes, aussi bien au niveau des équipes administratives que pédagogiques. Aujourd'hui, il n'est donc pas proposé de voter sur une annexe au règlement des études, mais plutôt d'avoir une discussion autour de la mise en œuvre effective de ces circulaires.

Pour rappel, la sortie de la circulaire sur les aménagements des examens date du 06 février 2023 et est applicable à partir de la rentrée 2023. Cette circulaire tente de répondre aux questions d'aménagement des examens, à l'évolution des formations proposées, mais aussi à l'évolution de notre société et aux questions de discrimination que rencontrent les étudiant.es en situation de handicap ou de maladie invalidante et durable.

Suite à cette circulaire, un Vade-mecum va être co-construit par les enseignant.es et la Mission Handicap, avec pour objectif premier de donner des conseils pratiques, de partager des propositions et retours d'expériences, afin de permettre une mise en œuvre des principaux aménagements qui existent déjà, au sein de l'Université Lumière Lyon 2. Ce vade-mecum sera une véritable ressource pour les enseignant.es afin que l'université inclusive soit une réalité partagée. Il sera conçu comme un document de travail à entreprendre avec les enseignants en priorité, puisque ce document sera construit pour eux. Il cherchera également à éclairer sur les difficultés que peuvent rencontrer les étudiant.es dans des

situations d'enseignements ou d'examens, en fonction de leurs troubles. En effet, les étudiant.es en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à l'Université Lumière Lyon 2 (900 étudiant.es en 2022-2023).

Le sommaire s'articule autour des grandes catégories de difficultés que les étudiants peuvent rencontrer dans les enseignements quotidiens ou dans les examens : notification d'aménagement, régime spécial d'étude... Ce type d'entrée permet tout d'abord aux enseignant.es de repérer les difficultés, et ensuite de chercher des pratiques pour les lever. Dans un second temps, il est proposé des ressources plus générales et une liste d'interlocuteurs que l'on peut trouver au sein ou en dehors de l'université Lumière Lyon 2.

Par exemple, lors de la mise en œuvre du tiers temps au moment d'un contrôle continu, il est proposé différentes solutions. À charge ensuite pour l'enseignant.e de choisir ce qui lui apparaît le plus adapté à la situation de l'étudiant.e, en fonction de ce qu'il.elle veut évaluer et de la situation concrète de l'examen :

- ôter un tiers de la tâche du sujet par rapport au sujet ordinaire qui est donné à l'ensemble des étudiants
- alléger certaines tâches chronophages pour l'étudiant en lui demandant, dans le cas d'une dissertation, de rédiger une introduction, un plan détaillé et une conclusion
- évaluer uniquement les connaissances jugées fondamentales pour ou par rapport aux compétences et connaissances attendues du diplôme
- garder le même sujet, et l'enseignant.e sort un certain nombre de questions du barème global pour les passer en bonus.

Ces solutions permettent à l'enseignant.e de ne pas avoir à chercher une autre salle ou de faire appel à un.e surveillant.e en plus pour mettre en œuvre un tiers temps. L'étudiant.e va composer en même temps que tout le monde. Cela nécessite toutefois quelques points de vigilance : il faut veiller à ce que les compétences ciblées soient les mêmes, que la quantité de tâches ôtée représente bien l'équivalent d'un tiers temps, à ne pas dénaturer l'évaluation dans un souci d'équité entre étudiant.es, et, enfin, ramener la note finale sur 20.

Enfin, lorsque c'est nécessaire, la mission handicap peut déployer un assistant vacataire qui assurera la surveillance en salle individuelle. Actuellement, il y a 20 assistants vacataires. On priorise donc plutôt les assistants vacataires du secrétariat d'examen, et pas de simples surveillances d'examens.

Les élu.es posent la question de la reconnaissance du travail des étudiant.es qui acceptent d'accompagner d'autres camarades en situation de handicap tout au long de l'année. En effet, beaucoup d'étudiant.es en L1 porteur.ses d'handicap ne participent pas aux projets collectifs car ils/elles ne connaissent personne. Il faudrait donc chercher à les inclure dans ces projets collectifs, tout en aménageant des dispositifs afin que les étudiant.es qui les aident puissent être reconnus dans ce qu'ils/elles leur apportent.

Réponse de la Mission Handicap : Il y a la possibilité de mettre en place des « tandems », c'est-à-dire des étudiant.es qui suivent exactement les mêmes cours et les mêmes TD que l'étudiant.e en situation de handicap. Dans le cas du tandem, ce n'est pas une contrainte, il y a la mise en place d'un contrat, et ils/elles sont rémunéré.es pour effectuer ce travail. C'est un.e étudiant.e vacataire, qui travaille pour la mission handicap, mais qui forme un duo spécifique avec un.e seul.e étudiant.e. Concernant la valorisation en engagement étudiant, c'est une piste intéressante et nous pouvons envisager de faire évoluer la situation en créant effectivement une ligne spécifique valorisation de l'engagement étudiant pour celles et ceux qui s'impliquent au quotidien dans des travaux de groupe.

Les élu.es se questionnent également sur l'adaptation du statut d'AJAC pour les étudiant.es en situation de handicap ou de maladie. Certaines composantes ont vécu la situation avec un étudiant malade, obligé de redoubler. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'adapter ce statut d'AJAC à la situation de handicap ?

Réponse de la Mission Handicap : C'est en effet prévu et cela apparaîtra aussi dans les documents mis en ligne. Cela concernera non seulement les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes vulnérables qui ne sont pas en situation de handicap, mais avec des problèmes de santé graves. Nous avons des cas d'étudiant.es avec des pathologies qui durent sur un certain nombre d'années pendant leur cursus. L'idée est de leur proposer un étalement de ce dernier, ce

qui empêche la mention d'un redoublement dans leur CV. Il y a aussi des étudiant.es qui en ont besoin de faire une pause pour des raisons médicales. Et actuellement dans le dispositif de césure actuelle, ce n'est pas possible. Nous essayons donc actuellement d'autoriser la césure pour raisons médicales.

Enfin, les élu.es soulèvent la question des problèmes d'accessibilité et alertent sur le manque de moyens en termes de personnel humain pour pouvoir accompagner et suivre ces étudiant.es. Du point de vue des composantes, ce qui revient le plus souvent, c'est le décalage qui existe entre tout ce qu'elles souhaiteraient pouvoir mettre en place et la réalité concrète, faute de moyens et de personnels pour cela.

Réponse : il ne faut pas oublier qu'au sein de vos composantes, il y a certes des enseignant.es chercheur.es et des personnels, mais il y a également des étudiant.es qui peuvent être moteurs et intéressés.es pour accompagner des camarades. Il est possible de demander à des étudiants en L3 ou en master de surveiller des examens en L1. Il y a bien sûr un suivi à faire derrière, mais ce sont des choses qui peuvent être entendues. Au sein de chacune des composantes de Lyon 2, il est possible de trouver des étudiant.es qui seraient intéressés.es et volontaires pour aider.

04 – Comparaison taux de réussite semestres pairs 2021-2022 vs 2022-2023

Présentation par Stéphane POTA, ingénieur statisticien OFIVE (DVEC)

Un comparatif des taux de réussite en licence au semestre pair 2022-2023 par rapport aux résultats du semestre pair 2021-2022 est présenté aux élu.es. Les données ont été actualisées via une extraction directement sur Apogée, en tenant compte des inscriptions administratives définitives (hors césures, conventions et inscriptions payées en auditeur libre).

Résultats globaux en licence

En 2022-2023, on note 8594 admis.es sur 9674 présents. En regardant le détail par niveau, on relève 84,2% de réussite au semestre pair en L1 (soit +8 % par rapport à 2021-22), 90 % en L2 et 92,8 % en L3. La hausse est globale pour tous les niveaux de licence par rapport à 2021-22 (+6,6 %).

De la même manière, on observe une diminution de la part des défaillant.es : au total 2012 défaillances sur 12 754 inscrits administrativement en licence (soit -6,4%). La diminution la plus marquée est observée en première année de licence. On perd 13 % d'étudiants défaillants, presque 4 % en L2 et moins 1,2 % en L3.

Au niveau de la note moyenne au semestre, elle augmente également de manière globale par rapport à 2021-22 pour toute la licence (+0,5 points). La hausse la plus marquée, là encore, est en première année avec +0,6 points.

Enfin, il y a une diminution globale de l'écart-type à la moyenne (-0,6 point). La diminution la plus importante est observée en L3 (-1 point).

Résultats par composante

Il y a de manière globale une augmentation du taux de réussite pour toutes les composantes. Les hausses les plus importantes concernent les composantes LESLA (+11,1 %) et SEG (+10,9 %), tandis que les moins importantes sont au sein de l'ISPEF (+0,9 %) et LANGUES (+2,1 %).

Par rapport à 2021-2022, on note en général une diminution du taux de défaillance dans les composantes, la plus importante étant en Langues (- 21,5 %), tandis que la hausse la plus importante est en Droit (+ 2,3 %).

De manière globale, on note donc une augmentation du taux de réussite pour tous les niveaux par rapport à 2021-2022, une diminution du taux de défaillance et une augmentation de la moyenne des notes générales.

ADOPTIONS

MCCC 2023-2024

05 – MCCC 2023-2024

Présentation des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'année universitaire 2023/2024. Lors de la séance du 15 septembre 2023, les membres de la liste Gaelis avaient apporté une liste de réserves suite à leur relecture attentive des fichiers. Le service des études a examiné leurs retours et apporté des réponses qui ont permis une levée de la réserve pour la majorité des documents, sauf 4 documents qui ont pu être corrigés et le retrait d'une MCCC vide, pour qui le parcours s'avérait être fermé.

Les MCCC 2023-2024 sont classées par composante et par niveau :

- UFR ASSP
- ISPEF
- UFR Langues
- Faculté de droit
- UFR LESLA
- Institut de Psychologie
- UFR SEG
- UFR TT
- EO 2023-2024

L'UFR SEG a relevé la présence d'un doublon sur un vote précédent concernant le master 2 ETRH. Ce dernier propose un parcours en FC et en FI, or il s'est avéré que seul le parcours en alternance avait été voté à deux reprises. Le master 2 ETRH en formation initiale est donc proposé au vote des élu.es ce jour, en supplément des autres fichiers MCCC 2023-2024.

Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 25
Vote 01 – Adoption

Pour	Contre	Abst	NPPV
16	8	1	0

Règlement général des études 2022-2026

06 – Règlement général des études 2022-2026

Est présenté au vote des élu.es un ajout au règlement général des études 2022-2026, concernant l'introduction des épreuves terminales anticipées. Les modifications sont signalées en rouge dans le document déposé sur la BUL.

Il s'agit d'une mise à jour afin de soulager un peu la période d'examens terminaux, qui est extrêmement complexe à organiser au vu des nombreux examens dans cette période. Il est proposé d'ajouter la possibilité d'anticiper la semaine des examens terminaux quand les enseignements d'ouverture sont validés par un examen terminal.

Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 25
Vote 02 – Adoption

Pour	Contre	Abst	NPPV
16	8	1	0

Annexes à la délibération de demande de parcours S2 pour les étudiant.es de L1

07 – Annexes à la délibération de demande de parcours S2 pour les étudiant.es de L1

Sont proposées au vote des élu.es deux annexes à la délibération de demande de parcours de semestre 2 pour les étudiant.es de Licence 1. L'année dernière, ce point était appelé « orientation pour S2 ». Le nom a changé cette année et le cadrage principal est déjà passé courant mai-juin. Il s'agit donc voter sur ces deux annexes, afin que chaque composante puisse au mieux expertiser le dossier des étudiant.es, notamment lorsqu'il y a des capacités d'accueil plus limitées. Une réunion est prévue à ce sujet avec les responsables de première année vendredi prochain.

La première annexe concerne les modalités. Elle indique d'une part les pièces constitutives spécifiques (en plus de la lettre de motivation) qui vont être demandées aux étudiant.es, et d'autre part, les modalités spécifiques qui peuvent être organisées par certaines composantes. Il y a deux ajouts de dernière minute à effectuer en séance pour « économie gestion mineure informatique », et pour « économie gestion mineure droit ». Ces modifications de modalités ont été surlignées en jaune dans le document en ligne sur la BUL.

La deuxième annexe concerne la capacité proposée pour le deuxième semestre, de manière à optimiser les places disponibles au S2 pour ces changements de parcours qui sont plus limités pour les formations en tension. C'est notamment le cas en institut de Psychologie, où il est difficile de passer de mineure Psycho à majeure Psycho au deuxième semestre car les capacités sont atteintes. Il y a également des formations moins « remplies » qui souhaitent accueillir plus d'étudiant.es, et pour lesquelles il sera donc possible de dépasser les 5 % de plus qui étaient définis par défaut la première année.

	Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 24 Vote 03 – Adoption	16	8	0	0

Règlement de scolarité du CIEF

08 – Règlement de scolarité du CIEF

Présentation par Fatima Ferreiro Casillas, Responsable Administrative et Financière du CIEF

Il est proposé aux élu.es de voter sur l'annexe « Règlement de scolarité du CIEF 2022-26 », qui vient en complément du règlement général des études 2022-2026.

L'annexe du CIEF est découpée en quatre points :

- calendriers des cours et examens
- assiduité et ponctualité
- contrôle continu et contrôles finaux
- redoublement

Les élu.es se questionnent concernant les retards de plus de quinze minutes, qui sont systématiquement considérés comme des absences injustifiées au CIEF. Comment cette situation peut-elle être gérée lorsqu'un.e étudiant.e a, par exemple, un problème quotidien qui le/la fait arriver régulièrement 20 minutes en retard ?

Réponse du CIEF : *De manière générale, les enseignants du CIEF sont très à l'écoute et si l'étudiant.e arrive à justifier ce qu'il s'est passé, il est possible de régulariser ses absences.*

	Pour	Contre	Abst	NPPV
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 18 Vote 04 – Adoption	16	2	0	0

Fait à Lyon, le 29 septembre 2023

Marie-Karine LHOMMÉ
Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

